

## ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la

*Procédure de modification ou de suspension de la  
Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral*

COMMUNE DE FOUESNANT

*« Secteur de BEG MEIL : du sémaphore à la cale »*AVIS D'ENQUÊTE

Le public est prévenu qu'une enquête publique sera ouverte,

**du 13 août au 13 septembre 2007 inclus**

à la mairie de Fouesnant sur le projet susvisé en application de l'arrêté préfectoral n° 2007-0960 du 25 juillet 2007 et conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, articles R 11-4 à R 11-12 et R 11-14.

Madame Marie-Ange PENTHER est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur en mairie, lequel les visera et les annexera au registre.

Indépendamment de ces dispositions, le Commissaire-Enquêteur recevra les déclarations verbales des intéressés :

- ✓ le lundi 13 août 2007, de 9 heures à 12 heures
- ✓ le mercredi 22 août 2007, de 14 heures à 17 heures
- ✓ le vendredi 31 août 2007, de 14 heures à 17 heures
- ✓ le samedi 8 septembre 2007, de 9 heures à 12 heures
- ✓ le jeudi 13 septembre 2007, de 14 heures à 17 heures

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera déposée :

- ✓ à la mairie de Fouesnant,
- ✓ à la Préfecture du Finistère (Bureau de l'Urbanisme et des Enquêtes Publiques),
- ✓ à la Direction Départementale de l'Équipement 2, Boulevard du Finistère QUIMPER.

Les personnes concernées désirant obtenir communication de ce rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur devront en exprimer la demande auprès de M. le Préfet du Finistère.

*Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Le chef du service Action Territoriale Sud et Prospective,*

AFFICHAGE

APPOSE LE 30/07/07  
A RETIRER LE 17/09/07

François MARTIN

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau de l'urbanisme, des sites  
et des enquêtes publiques

ARRÊTÉ préfectoral n° 2007-0960 du 25 juillet 2007  
prescrivant L'OUVERTURE de L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
*Procédure de modification ou de suspension de la  
Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral*

COMMUNE DE FOUESNANT  
*« Secteur de BEG MEIL : du sémaphore à la cale »*

LE PRÉFET DU FINISTÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier dans l'Ordre du Mérite Maritime

- VU le projet susvisé ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 160-6 à L. 160-8 et R. 160-8 à R. 160-33 ;
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment les articles R. 11-4 à R. 11-12 et R. 11-14 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Fouesnant du 5 septembre 1980 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 82-317 du 22 janvier 1982 modifiant et suspendant la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de Fouesnant dans le secteur de Cap Coz à Beg Meil ;
- VU l'article 2 du jugement du Tribunal Administratif de Rennes n°82-966 et n°82-1080 du 17 juillet 1985, annulant l'arrêté préfectoral précité ;
- VU la décision du Conseil d'Etat n° 72-482 du 25 novembre 1988, annulant l'article 2 du jugement précité, en tant qu'il a annulé l'arrêté préfectoral précité en date du 22 janvier 1982 en ce qui concerne la portion de servitude de passage des piétons allant de la Cale de Beg Meil (parcelle n°97) à la plage située au droit des parcelles n° 206 et 207 ;
- VU le dossier transmis par M. Le Directeur Départemental de l'Équipement pour être soumis à l'enquête publique ;
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2007 arrêtée par la Commission Départementale le 15 décembre 2006 en application du décret

## ARRETE

### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la mise en place de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral - Procédure de modification ou de suspension - sur le territoire de la commune de Fouesnant, secteur de « Beg meil : du sémaphore à la cale ».

Cette enquête se déroulera pendant une période de 32 jours, du 13 août au 13 septembre 2007 inclus.

### Article 2

Madame Marie-Ange PENTHER est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par M. le Préfet du Finistère.

### Article 3

Le dossier correspondant ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier à la mairie aux heures d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Fouesnant.

### Article 4

Indépendamment de ces dispositions, le Commissaire-Enquêteur recevra les déclarations verbales des intéressés à la mairie de FOUESNANT :

- ✓ le lundi 13 août 2007, de 9 heures à 12 heures
- ✓ le mercredi 22 août 2007, de 14 heures à 17 heures
- ✓ le vendredi 31 août 2007, de 14 heures à 17 heures
- ✓ le samedi 8 septembre 2007, de 9 heures à 12 heures
- ✓ le jeudi 13 septembre 2007, de 14 heures à 17 heures

### Article 5

Le Commissaire-Enquêteur peut décider de procéder à une visite des lieux.

Il doit en aviser le Maire et convoquer sur place les propriétaires intéressés ainsi que les représentants de l'Administration. Après les avoir entendus, il dresse le procès-verbal de la réunion.

### Article 6

A l'expiration d'un délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre est clos et signé par le Commissaire-Enquêteur, puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au Commissaire-Enquêteur. Le Commissaire-Enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour remettre ses conclusions motivées et l'ensemble des pièces de l'instruction visées par lui.

### Article 7

Le Commissaire-Enquêteur adressera le dossier avec son avis à M. le Préfet du Finistère.

Article 8  
Une copie du rapport dans lequel le Commissaire-Enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée dans la Mairie susvisée, ainsi qu'à la Préfecture afin de pouvoir être portées à la connaissance de tout intéressé qui demandera à les consulter.

Article 9  
Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de M. le Préfet, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés par les soins du Maire dans la commune désignée à l'article 1.  
Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication établi par le Maire et par un exemplaire des journaux contenant les insertions.

Article 13  
M. le Préfet du Finistère et M. le Maire de Fouesnant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Finistère.

AFFICHAGE

APPOSE LE 30/07/67  
A RETIRER LE 17/08/67

Le Préfet,



Gonthier FRIEDERICI